

SÉANCE DU 25 FEVRIER 2019

Date de convocation : 21/02/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février, à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Noël BOURNONVILLE, Sophia RIOT, Isabelle PARIS, Gisèle LE MOIGNE, Anne PINEAU, Patrick LERETEUX, Daniel AUGUIN, Françoise RUFFAULT, Lionel VAN AERTRYCK, Margaux PENARD, Tristan LE HEGARAT, Fabienne NOURRY, Romain LEMARCHAND, Alexis DUFLOT.

Absent : Jérôme BOURNONVILLE ayant donné procuration de vote à Sophia RIOT

Secrétaire : Alexis DUFLOT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX MAIRIE-SALLE POLYVALENTE – POINT AVEC L'ARCHITECTE

M. GAUTIER, architecte, a été contraint d'annuler le rendez-vous prévu afin d'échanger avec les élus sur l'avancement des travaux de la mairie – salle polyvalente attenante.

TRAVAUX MAIRIE – SALLE POLYVALENTE – LOT N°2- AVENANT N°2

Dans le cadre des travaux de restructuration et de rénovation de la Mairie et salle polyvalente attenante, la commune a reçu un avenant N°2 pour le lot N°2 Charpente bois-couverture-traitement des bois (ETS COUET) d'un montant de 5 851.05 € HT.

Lors de l'appel d'offre, une erreur de calcul dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), ne prend pas en compte dans la somme totale les lignes 02.3.1.1 Poteaux / 02.3.1.2 Empannons-Arbalétriers et 02.3.1.3.1 Pannes en oeuvre.

L'augmentation est de 27.79 % sur le lot N°2.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal dans l'attente d'informations juridiques concernant ce cas précis.

2019-05 TRAVAUX MAIRIE – SALLE POLYVALENTE – LOT N°5- AVENANT N°1

Dans le cadre des travaux de restructuration et de rénovation de la Mairie et salle polyvalente attenante, la commune a reçu un avenant N°1 pour le lot N°5 Cloisonnement – Isolation – Doublage (ETS BETHUEL) d'un montant de 2 315.72 € HT.

Des travaux complémentaires de modification de cloisonnement et d'isolation des combles de la mairie sont nécessaires.

L'augmentation est de 6.67 % sur le lot N°5.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'avenant N°1 d'un montant de 2 315.72 € HT de l'entreprise BETHUEL
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer.

2019-06 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Monsieur le Maire sort de la salle avant la présentation de ce point. Il ne participe ni aux débats, ni aux votes des comptes administratifs.

Les comptes administratifs se résument ainsi :

COMMUNE 2018	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	803 472.50 €
Recettes de l'exercice	971 984.41 €
R - D = Excédent de fonctionnement 2018	168 511.91 €
Ajout du Report exercice N-1	0
Résultat de fonctionnement 2018	168 511.91 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	576 199.97 €
Recettes de l'exercice	776 230.78 €
R - D = Excédent d'investissement 2018	200 030.81 €
Ajout du Report exercice N-1 (déficit)	-31 975.63 €
Résultat d'investissement 2018	168 055.18 €

ASSAINISSEMENT 2018	
SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses de l'exercice	33 421.03 €
Recettes de l'exercice	49 250.20 €
Solde d'exécution de l'exercice 2018	15 829.17 €
Excédent antérieur reporté	4 941.01 €
Résultat section d'exploitation 2018	20 770.18 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	31 906.69 €
Recettes de l'exercice	29 384.37 €
Solde d'exécution de l'exercice 2018	-2 522.32 €
Déficit antérieur reporté	-19 809.05 €
Résultat section d'investissement 2018	-22 331.37 €

LOTISSEMENT 2018	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	202 870.30 €
Recettes de l'exercice	200 016.45 €
Solde d'exécution 2018	-2 853.85 €
Report exercice N-1	186 301.85 €
Résultat fonctionnement 2018	183 448.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	183 698.36€
Recettes de l'exercice	16 000.00€
Solde d'exécution 2018	-167 698.36€
Report exercice N-1	140 128.18 €
Résultat d'investissement 2018	-27 570.18 €

SPIC 2018	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	10 657.09 €
Recettes de l'exercice	11 471.91 €
Solde d'exécution de l'exercice 2018	814.82 €
Report exercice N-1	790.88 €
Résultat fonctionnement 2018	1 605.70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	6 785.82 €
Recettes de l'exercice	7 674.78 €
Solde d'exécution de l'exercice 2018	888.96 €
Report exercice N-1	842.61 €
Résultat d'investissement 2018	1 731.57 €

ZAC 2018	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	611.54 €
Recettes de l'exercice	0.00 €
Solde d'exécution de l'exercice 2018	-611.54€
Report exercice N-1	-3 628,05 €
Solde d'exécution 2018	-4 239.59 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Solde d'exécution de l'exercice 2018	0,00 €
Report exercice N-1	-85 689.53 €
Résultat d'investissement 2018	-85 689.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 votants),

- **Approuve** les Comptes Administratifs 2018 des budgets de la Commune, Assainissement, Lotissement, SPIC Photovoltaïque et ZAC.

2019-07 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Le receveur municipal a établi les comptes de gestion de la Commune et des budgets annexes Assainissement, Lotissement, ZAC et SPIC Photovoltaïque, pour l'exercice 2018. Ceux-ci correspondent aux comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les comptes de gestion de la Commune, des budgets annexes Assainissement, Lotissement, ZAC et du SPIC Photovoltaïque, établis par le receveur municipal pour l'exercice 2018.

2019-08 CONVENTION DE REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Les communes perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

En vertu de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversée à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Le non-reversement de la taxe d'aménagement peut constituer un enrichissement injustifié au sens de l'article 1303 du code civil, dès lors que l'article L.331-1 du code de l'urbanisme dispose que la taxe d'aménagement est perçue en vue du financement des actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Dans un souci de mise en conformité réglementaire et compte tenu des compétences de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, il est proposé :

- à compter du 1er janvier 2018, le reversement à la communauté de communes de l'intégralité des taxes d'aménagement perçues par les communes sur les zones d'activités intercommunales suivantes : Ecoparc de Haute Bretagne (Andouillé-Neuville) ; Cap Malo 1 et 2 (Melesse) ; Confortland 5 et 6 (Melesse) ; Les Olivettes (Melesse) ; Beaucé 1 et 2 (La Mézière) ; Beauséjour 1, 2 et 4 (La Mézière) ; Cap Malo 1 et 2 (La Mézière) ; Triangle de vert 2 (La Mézière) ; Le Stand (Montreuil sur Ille) ; Les Quatre Chemins (Mouazé) ; La Hémetière 1 et 2 (St Aubin d'Aubigné) ; Le Parc (St Germain sur Ille) ; La Bricochère (St Symphorien) ; La Croix Couverte (Vieux Vy sur Couesnon) ; La Troptière (Vignoc)

- à compter du 1er janvier 2018, le reversement à la communauté de communes de l'intégralité des taxes d'aménagement relatives aux nouvelles constructions réalisées par l'EPCI et perçues par les communes.

La convention adoptée par délibération n°369-2018 du conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en date du 11 décembre 2018 est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les principes de reversement de la taxe d'aménagement présentés ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de reversement.

RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED) – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

La commune de Saint-Médard-sur-Ille a reçu une convention de mise à disposition de matériel pédagogique et répartition des coûts afférents à la mise en place du dispositif RASED avec les communes du périmètre déterminé par l'académie.

Le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté préalablement financé par la communauté de communes est depuis la rentrée 2016 à la charge de la commune d'accueil : Saint-Aubin-du-Cormier. La commune d'accueil demande par conséquent la participation des communes concernées.

L'évaluation des charges de fonctionnement se situe à 1€ (tarif conseillé par l'académie) par élève scolarisé dans les écoles communales et comprend les besoins en fournitures, les valises pédagogiques, les frais d'hébergement, l'occupation des locaux, entretien, chauffage, connexion téléphonique,...

Dans ce cadre, il est demandé à la commune de Saint-Médard-sur-Ille une participation de 130 € pour l'année 2017 et 124 € pour l'année 2018.

Mme PARIS propose au conseil municipal de reporter ce point dans l'attente d'informations complémentaires auprès de l'école de St Médard-sur-Ille.

2019-09 COMICE AGRICOLE – SUBVENTION 2019

L'association en charge de l'organisation du comice agricole sollicite la commune pour une subvention d'un montant de 0.47 € par habitant, soit : 614.29 € (sur la base d'un nombre de 1307 habitants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** la subvention d'un montant de 614.29 € pour le prochain Comice agricole qui aura lieu en 2021 sur la commune de Montreuil sur Ille.

2019-10 COTISATION ARIC 2019

La commune a reçu la demande de cotisation annuelle de l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales) pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à verser la cotisation annuelle à l'ARIC pour l'année 2019, dont le montant s'élève à 315 €.

2019-11 ALEC – AGENCE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE RENNES – APPEL A COTISATION 2019

Dans le cadre de la convention entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes et la commune de Saint-Médard-sur-Ille, l'ALEC a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. Le Pays de Rennes, Rennes Métropole, les Communautés de communes du Val d'Ille-Aubigné, du Pays de Chateaugiron, de Liffré-Cormier-Communauté et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) apportent un soutien technique et financier.

Le montant annuel de la cotisation est fixé à 1.50 €/an/habitant (population INSEE au 1^{er} janvier 2019 : 1334 habitants), soit 2001.00 € pour l'année 2019. La communauté de Commune prenant en charge 50 % de la somme, la cotisation 2019 pour la commune de St Médard s'élève à 1000.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le maire à renouveler la part de la cotisation à la charge de la commune d'un montant de 1000.50 € pour l'année 2019

2019-12 COTISATION ASSOCIATION DES MAIRES D'ILLE ET VILAINE (AMF 35)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune de Saint-Médard-sur-Ille à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine pour l'année 2019
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser la cotisation annuelle d'un montant de 520.26€ (0.39 € x 1334 habitants).

2019-13 DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DIWAN

L'école DIWAN a fait une demande de soutien et de participation aux frais de scolarisation pour l'année 2018/2019, cinq élèves résidant à St Médard sur Ille étant scolarisés dans cet établissement.

M. le Maire propose de ne pas participer aux frais de scolarisation pour l'année 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix POUR, 3 voix CONTRE (A.PINEAU, G. LE MOIGNE, L. VAN AERTRYCK) et 2 ABSTENTIONS (J. BOURNONVILLE, T. LE HEGARAT) :

- **Emet un avis défavorable** à la demande d'aide financière aux frais de scolarisation dans l'école DIWAN.

2019-14 CAUTION POUR PRET DE PANNEAUX DE SIGNALISATION SUR VOIRIE

Les particuliers pouvant faire une demande de prêt de panneaux de signalisation de voirie, il s'avère nécessaire de mettre en place une caution de prêt et d'en définir le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer une caution de 100 € pour le prêt de panneaux de signalisation sur voirie

INFORMATION DES ACTES SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION

- ❖ **Dépistage Radon groupe scolaire**

Entreprise : QUALICONSULT

Montant : 468.00 € TTC

- ❖ **Remplacement chauffe-eau salle polyvalente**

Entreprise : AL CHAUFFAGE PLOMBERIE

Montant : 446.60 € TTC

- ❖ **Panneaux pompiers et signalétique de sécurité**

Entreprise : SELF SIGNAL

Montant : 268.07 € TTC

- ❖ **Remplacement blocs de secours école**

Entreprise : R2S

Montant : 507.10 € TTC

- ❖ **Remplacement blocs de secours salle polyvalente**

Entreprise : R2S

Montant : 242.27 € TTC

- ❖ **Robinets pour école et stock**

Entreprise : PROLIANS BEAUPLET

Montant : 709.02 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil municipal : Lundi 1^{er} avril 2019 à 20h

Fin à 21h50

N. BOURNONVILLE		S. RIOT	
P. LERETEUX		I. PARIS	
J. BOURNONVILLE	Absent ayant donné pouvoir à S. Riot	D. AUGUIN	
G. LE MOIGNE		A. PINEAU	
F. RUFFAULT		F. NOURRY	
L. VAN AERTRYCK		R. LEMARCHAND	
T. LE HÉGARAT		A. DUFLOT	
M. PÉNARD			